

## PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le treize janvier, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Présents** (23 pour la délibération 1 puis 24 pour les délibérations 2 à 11) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUÉ-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUÉDES, Gaëlle KERLEAU, Sébastien BLOCH, Charles BAHOLET, Thibault CHEVALIER (sauf délibération 1), Baptiste GUÉGAN, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Christelle ODIAU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE, Laurent LECOQ, Corentin BOURSE.

**Représentés** (6 pour la délibération 1 puis 5 pour les délibérations 2 à 11) : pouvoirs ont été donnés : Linda THILL à Marie-Antoinette GUEDES / Amélie DANET à Anne RAINGUÉ-GICQUEL / Guillaume DERVAL à David NEUHAARD / Marie ARNAUDEAU à Thierry RYO / Pascal HASPOT à Laurette FOUCHER / Thibault CHEVALIER à Laurence LE COADOU (pour la délibération 1)

Madame Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

## ORDRE DU JOUR

### Finances, ressources humaines, développement économique, marchés publics

1. Motion sur les finances et les libertés locales
2. Débat d'Orientations Budgétaires 2026
3. Rapport d'activité 2024 de Saint-Nazaire Agglomération Tourisme – SNAT
4. Rapport d'activité 2024 des représentants de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE au conseil d'administration de la Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne – STRAN
5. Rapport d'activité 2024 de la Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS
6. Rapport d'activité 2024 de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE
7. Etat des indemnités perçues par les élu-e-s en 2025
8. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2025
9. Modification des statuts du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise
10. Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles
11. Convention Territoriale Globale avec la CAF - Avenant pour le financement du poste de chargé de coopération pour le pilotage du projet de territoire

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2025.

## INFORMATIONS AU CONSEIL

### DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### 1) Exercice du droit de préemption

Renoncement au nom de l'Etat par substitution à la commune au droit de préemption sur les immeubles suivants :

| Adresse du terrain                               | Parcelles                  | Surface | Surface utile | Nature du bien        | Prix        |
|--------------------------------------------------|----------------------------|---------|---------------|-----------------------|-------------|
| 55, bis rue de la Brière                         | BE 1149                    | 540     | 102           | Bâti                  | 373 000 €   |
| 2, rue du Parc Neuf                              | BS 462                     | 794     | 120           | Bâti                  | 365 000 €   |
| 98, bis rue de la Brière                         | BE 984-985-988             | 550     | 126           | Bâti                  | 380 000 €   |
| Impasse du Four à Pain<br>Bâtiment E n° 162      | BZ 941-943                 | 899     |               | Bâti (cave)           | 6 000 €     |
| 10, impasse des Côteaux<br>du Golf               | BX 491-493                 | 2 408   | 143           | Bâti                  | 840 000 €   |
| 3, rue du Ropanné                                | BS 343-347-<br>706-707-733 | 2 805   | 120           | Bâti                  | 420 000 €   |
| 9, rue de Bretagne                               | BS 896                     | 347     | 47,7          | Bâti<br>(appartement) | 140 000 €   |
| 10, le Grand Brangouré -<br>Résidence les Greens | BZ 788-789-<br>794-836-800 | 743     | 88,8          | Bâti                  | 389 900 €   |
| 7, rue des Iris                                  | BT 197                     | 734     | 122           | Bâti                  | 355 500 €   |
| 53, La Grée de Trévecart                         | BZ 328-746                 | 2 670   | 210,08        | Bâti                  | 1 049 950 € |
| 2 bis, impasse du<br>Patureau                    | BH 255-136                 | 1 167   | 186,29        | Bâti                  | 450 000 €   |

Renoncement au nom de Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE au droit de préemption sur les immeubles suivants :

| Adresse du terrain | Parcelles                      | Surface | Surface utile | Nature du bien                    | Prix |
|--------------------|--------------------------------|---------|---------------|-----------------------------------|------|
| Les Ecotais        | BM 246-248-251-257-300-310-311 | 536     |               | Non bâti<br>(transfert de voirie) | 1 €  |

## 2) Décisions du Maire

En vertu de la délibération de délégation du conseil municipal au Maire n°70.12.2022 du conseil municipal du 12 décembre 2022

22/2025 : Tarifs communaux 2026

**M. le Maire précise** que cette décision reconduit les mêmes tarifs au restaurant scolaire pour la 4<sup>e</sup> année consécutive. Les autres tarifs ont été augmentés de 2 % dans la même logique de progression que les années précédentes.

⇒ **L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.**

Gaëlle KERLEAU et Corentin BOURSE rejoignent la réunion.

**M. le Maire informe** que le projet de Loi de Finances 2026 a évolué depuis la finalisation du travail sur les orientations budgétaires qui vont être présentées. Notamment, l'effort financier demandé aux collectivités, initialement estimé à près de 5 milliards d'euros, est revu à la baisse. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne subira finalement aucune baisse, ce qui représente un soulagement pour les budgets communaux. L'effort résiduel pour les collectivités est désormais estimé à 2,3 milliards d'euros (contre 4,6 milliards initialement). Également, le coût de rabet sur le fonds vert sera moins conséquent que prévu.

La suppression totale de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) initialement programmée, serait reportée. Cette mesure permettra d'éviter la perte d'1 milliard d'euros de recettes supplémentaires pour les collectivités. **Concernant le DILICO, nous ne disposons pas d'éléments précis pour le moment. L'effort sera sans doute moins violent que ce qui était prévu initialement.**

Ces ajustements interviennent alors que le Débat d'Orientation Budgétaire a déjà été engagé. Ils devront être intégrés dans les prochaines étapes budgétaires, notamment via un budget supplémentaire en milieu d'année, après les élections. Les équipes en place devront alors ajuster les prévisions et intégrer les excédents éventuels du compte financier unique.

La prospective budgétaire reste un document évolutif, qui devra être révisé en fonction des dernières annonces gouvernementales.

## DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

---

Délibération n° 2026.01.01

### MOTION SUR LES FINANCES ET LES LIBERTÉS LOCALES

**Rapporteur : Mathieu COËNT**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 12 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**La commune de Saint-André-des-Eaux :**

**PARTAGE** les propositions de l'Association des Maires de France pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**S'OPPOSE** à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

**SOUTIENT** les propositions de l'Association des Maires de France, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit ;

- Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : Néant

Thibault CHEVALIER rejoint la réunion.

Délibération n° 2026.01.02

## **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

**Rapporteur : DAVID NEUHAARD**

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire et doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat s'effectue sur la base d'un rapport dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les orientations en matière de programmation des investissements ;
- La gestion de la dette ;
- L'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne ;
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, sans vote, mais qui sera transmise au préfet.

Le rapport annexé présente une prospective financière portant sur la période 2026-2028, sur la base des hypothèses suivantes établies avec la plus grande prudence en raison de l'absence de vote à ce jour de la Loi de Finances 2026 :

### **Section de fonctionnement**

#### **En dépenses :**

- Stabilisation des charges à caractère général et des charges de gestion courante ;
- Evolution des charges de personnel prenant en compte les décisions nationales (augmentation des cotisations à la caisse de retraite des agents territoriaux, nouvelle participation obligatoire

à la complémentaire santé) et l'effet Glissement Vieillesse Technicité (évolution de la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents) ;

- Diminution du paiement des intérêts de la dette (extinction des emprunts précédemment contractés dès 2027, pas de recours à un nouvel emprunt) ;
- Nouvelle contribution au dispositif de lissage conjoncturel (Dilico) pour le redressement des comptes publics, à partir de 2026, à hauteur de 77 000 € par an.

En recettes :

- Variation du produit des impôts locaux (foncier bâti et non bâti) suivant la seule revalorisation des bases fiscales jusqu'en 2028 ;
- Baisse de 25 % de la compensation relative à l'exonération de taxe sur le foncier bâti des locaux industriels ;
- Diminution de la dotation globale de fonctionnement sous l'effet de la hausse de l'écrêtement et perte d'éligibilité à la dotation nationale de péréquation ;
- Stabilisation des droits de mutation (impôt dû lors de la vente d'un bien immobilier) ;
- Maintien, après une légère hausse en 2025, de la dotation de solidarité communautaire versée par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE ;
- Baisse attendue des produits de services en lien avec la baisse des effectifs scolaires.

Pour résumer :

- ⇒ Effet de ciseau contenu sur la période 2025-2028 malgré une évolution des dépenses réelles de fonctionnement supérieure à celle des recettes, fortement impactées par une baisse de dotations de l'Etat et l'instauration d'une nouvelle contribution au redressement des comptes publics (Dilico).
- ⇒ Maintien d'un très bon niveau d'épargne : le taux d'épargne brute, à savoir le rapport entre l'épargne brute (différence entre dépenses et recettes récurrentes) et les recettes réelles de fonctionnement, est estimé à plus de 23 % en 2028 (nettement supérieur à la recommandation minimale de 10 %).

Section d'investissement

En dépenses :

- Prise en compte du programme d'investissement 2026 selon le budget primitif qui sera proposé au vote
- Pour 2027-2028 : inscription de la poursuite des seules opérations votées en autorisation de programme / crédits de paiement (rénovation de l'école maternelle Jules Ferry, construction de la médiathèque, géothermie-réseau de chaleur et vidéoprotection)
- Diminution du paiement du capital de la dette (extinction dès 2027 des emprunts précédemment contractés, pas de recours à un nouvel emprunt)

En recettes :

- Pas de recours à l'emprunt
- Hypothèse prudente concernant les subventions (toute subvention confirmée viendrait abonder la capacité d'investissement de la commune)
- La commune va mobiliser ses excédents (6,3 M€), ce qui permet de retrouver un fonds de roulement se rapprochant de la recommandation admise de deux mois de masse salariale
- Capacité d'investissement globale sur la période 2026-2028 de 16 M€

Synthèse

Les orientations budgétaires proposées permettent à la commune de garder sur la période 2026-2028 des marges de manœuvre largement suffisantes en capacité d'autofinancement, grâce à une

épargne nette élevée comparée aux communes de même strate et à l'absence de recours à l'emprunt.

Le désendettement sera complet dès 2027. Si le levier bancaire devait être mobilisé, la situation financière de la commune ne s'en trouverait pas dégradée.

*M. le Maire souhaite apporter une réponse concernant le fonds de roulement 2025 et les chiffres avancés par la minorité, qui a choisi de communiquer avant d'avoir tous les éléments. M. le Maire regrette que les chiffres avancés puissent laisser penser que la commune serait en grande difficulté financière. Pourtant, fin 2022, le fonds de roulement était de 9 millions d'euros, et fin 2025, il est de 7 151 000 €.*

*Cette évolution s'explique par plusieurs éléments déjà évoqués :*

*- d'une part, l'optimisation des dépenses et la minimisation des recettes. Par exemple, pour l'école maternelle, l'obligation en 2025 était d'intégrer 30 % d'avance sur le coût global du projet. Les entreprises n'ayant pas sollicité ces avances, les dépenses engagées ont été nettement inférieures aux prévisions.*

*- d'autre part, les restes à réaliser qui décalent l'impact financier de projets inscrits au budget, ce qui est le cas pour les travaux du cimetière par exemple.*

*M. le Maire souligne que les chiffres avancés par la minorité ne coïncident pas non plus avec ceux présentés l'année dernière. Si la commune avait réalisé 8 393 000 € de dépenses, ce ne sont pas 6 millions qui auraient été financés avec les excédents, mais 4 millions et il serait resté plus de 4 millions à la fin de l'exercice 2025. Donc, ça ne correspond pas aux 2 850 000 € avancés par la minorité.*

*Les finances sont donc préservées et les projets avancent. Ces correctifs permettent de rétablir la réalité financière de notre commune.*

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.1612-26 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 12 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour la période 2026-2028, annexé à la présente, et de la tenue d'un débat à ce sujet, préalablement au vote du budget primitif 2026.

*(sans vote)*

*Annexe à la délibération : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE*

Délibération n° 2026.01.03

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION TOURISME - SNAT

**Rapporteur : MATHIEU COËNT**

Les articles L. 1531-1 et L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants aux Conseils d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux Sociétés Publiques Locales (SPL) dont ils sont membres.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, et qui vous a été communiqué en vue de cette séance, reprend les grands événements de l'année écoulée.

Il vous est ainsi communiqué les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2024 des Administrateurs de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme.

### 1. La SPL

La SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, d'une part une mission principale d'office de tourisme pour le compte de Saint-Nazaire agglomération – la CARENE, et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre de conventions spécifiques.

Le siège social est sis 3, boulevard de la Légion d'Honneur à Saint-Nazaire.

### Capital social

La part du capital de chaque actionnaire au 31 décembre 2024 est la suivante :

| ACTIONNAIRES                           | % du capital | Capital souscrit<br>Euros | Nombre d'actions | Nombre de sièges d'administrateurs. |
|----------------------------------------|--------------|---------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE  | 55,52 %      | 138 800                   | 1 388            | 10                                  |
| Ville de SAINT-NAZAIRE                 | 11 %         | 27 800                    | 278              | 2                                   |
| Commune de PORNICHE                    | 5,56 %       | 13 900                    | 139              | 1                                   |
| Commune de SAINT-ANDRE-DES-EAUX        | 5,56 %       | 13 900                    | 139              | 1                                   |
| Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo | 5,56 %       | 13 900                    | 139              | 1                                   |
| Département de LOIRE-ATLANTIQUE        | 5,56 %       | 13 900                    | 139              | 1                                   |
| PNR de Brière                          | 5,56 %       | 13 900                    | 139              | 1                                   |
| Assemblée spéciale :                   |              |                           |                  | 1                                   |
| Commune de MONTOIR-DE-BRETAGNE         | 5.50 %       | 1 900                     | 19               |                                     |
| Commune de DONGES                      | 0,76 %       | 1 900                     | 19               |                                     |
| Commune de TRIGNAC                     | 0,76 %       | 1 100                     | 11               |                                     |
| Commune de LA CHAPELLE-DES-MARAIS      | 0,44 %       | 1 100                     | 11               |                                     |
| Commune de SAINT-MALO-DE-GUERSAC       | 0,44 %       | 1 100                     | 11               |                                     |
| Commune de SAINT-JOACHIM               | 0,44 %       | 1 100                     | 11               |                                     |
| Commune de BESNE                       | 0,44 %       | 1 100                     | 11               |                                     |
| Région des Pays de la Loire            | 1,52 %       | 3 800                     | 38               |                                     |
| TOTAL.....                             | 100 %        | 250 000                   | 2 500            | 18                                  |

### Cession d'actions



En 2024, le Syndicat mixte Parc Naturel Régional de Brière est entré au capital de la SPL SNAT, par cession de 139 actions de la ville de Saint-Nazaire d'une valeur nominale de 100 € chacune. Pour rappel, cette entrée au capital, ainsi que la nouvelle répartition des sièges d'administrateur en découlant, ont été approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2023.

### **Modification des statuts**

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

## **2. Rapport d'activité 2024**

L'activité opérationnelle de la SPL SNAT pour l'exercice 2024, ainsi que le rapport financier de l'exercice 2024, sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

L'été 2024 s'est inscrit dans un environnement complexe : une météo capricieuse, une situation politique inédite et anxiogène, l'absence de réservation de dernières minutes, un contexte inflationniste persistant.

Dans ce contexte, la destination Saint-Nazaire et Brière affiche un bilan touristique 2024 contrasté, avec une fréquentation des offices de tourisme en baisse comparé à 2023 : 2 402 personnes accueillies au Tiny Office sur 113 jours d'ouverture.

- 90 % des visiteurs des offices de tourisme sont français (contre 82 % sur l'ensemble des visites proposées par Saint-Nazaire Renversante)
- On relève un engouement confirmé pour le cyclotourisme.
- L'exposition Terres Bleues - carnet de voyages en cyanotypes au Port de la Chaussée Neuve a présenté la double ambition de valoriser les actions d'Education Artistique et Culturelle portées par l'agglomération auprès des élèves des dix communes et de mettre en exergue la richesse du patrimoine naturel de la Brière.

Pour rappel Saint-André-des-Eaux a obtenu la dénomination « commune touristique » en 2025, ce qui apparaîtra donc seulement dans le prochain rapport. Le Tiny Office présente une augmentation de fréquentation estivale de 12,7% en 2025.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du Commissaire au Compte sont consultables auprès de la SPL SNAT.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de Commerce.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 12 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de ce rapport relatif à l'activité de Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour l'exercice 2024.

*(sans vote)*

*Annexe à la délibération : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024*

Délibération n° 2026.01.04

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DES REPRÉSENTANTS DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION –  
LA CARENE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE  
L'AGGLOMÉRATION NAZAIRIENNE - STRAN**

**Rapporteur : MATHIEU COËNT**

Les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui comporte des informations générales sur la société, notamment les modifications qui ont pu être apportées aux statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, et qui vous a été communiqué en vue de la présente séance, reprend les grands événements de l'année écoulée.

Il vous est ainsi communiqué les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2024 des administrateurs de la Société Publique Locale (SPL) STRAN.

**1. La SPL**

La SPL STRAN a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, de réaliser :

- l'entreprise générale de transport terrestre et maritime en particulier l'exploitation du service public des transports publics de voyageurs sous l'autorité de Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE ;
- les transports scolaires ou périscolaires faits à la demande des communes de l'agglomération nazairienne actionnaires ;
- l'étude, la réalisation, l'exploitation de tous types de parcs de stationnement public relevant de la compétence de ses actionnaires ;
- l'acquisition, la location comme preneur ou bailleur de tout matériel nécessaire à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;
- la gestion, la location et éventuellement l'aliénation des terrains, et immeubles nécessaires à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;
- la conception, réalisation ou gestion de divers services que pourront confier les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires dans le cadre des lois et règlements en vigueur en rapport avec la mobilité et les transports.

Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre de marchés publics, délégations de service public, convention d'études, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Le siège social est sis 92, rue Henri Gautier à Saint-Nazaire.

**Capital social**

La part du capital de chaque actionnaire au 31 décembre 2024 est la suivante :

| ACTIONNAIRES                      | % du capital | Capital souscrit<br>Euros | Nombre<br>d'actions | Nombre de<br>sièges<br>d'administra-<br>teurs. |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|---------------------|------------------------------------------------|
| CARENE                            | 80,00%       | 677 760                   | 41 836              | 10                                             |
| Ville de SAINT NAZAIRE            | 14,50%       | 122 624                   | 7 664               | 2                                              |
| Assemblée spéciale :              |              |                           |                     | 1                                              |
| Cap Atlantique                    | 1,00%        | 8 384                     | 524                 |                                                |
| Commune de BESNE                  | 0,50%        | 4 192                     | 262                 |                                                |
| Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS | 0,50%        | 4 192                     | 262                 |                                                |
| Commune de DONGES                 | 0,50%        | 4 192                     | 262                 |                                                |
| Commune de MONTOR DE BRETAGNE     | 0,50%        | 4 192                     | 262                 |                                                |
| Commune de PORNICHET              | 0,50%        | 4 192                     | 262                 |                                                |
| Commune de SAINT-ANDRE-DES-EAUX   | 0,50%        | 4 192                     | 262                 |                                                |
| Commune de SAINT-JOACHIM          | 0,50%        | 4 192                     | 262                 |                                                |
| Commune de SAINT-MALO DE GUERSAC  | 0,50%        | 4 192                     | 262                 |                                                |
| Commune de TRIGNAC                | 0,50%        | 4 192                     | 262                 |                                                |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>100 %</b> | <b>838 112</b>            | <b>52 382</b>       | <b>13</b>                                      |

### Cession d'actions

Aucune cession d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

### Modification des statuts

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

### 2. Rapport d'activité 2024

L'activité opérationnelle de la SPL STRAN pour l'exercice 2024, ainsi que le rapport financier de l'exercice 2024, sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

A noter particulièrement pour 2024 :

- Le lancement d'une marque de mobilité, YCEO, pour plus de visibilité de l'offre
- L'évolution de la gamme tarifaire : plus de clarté dans les titres et les abonnements, une nouvelle offre découverte du réseau bus de 30 voyages offerts, le tarif de base de l'abonnement Vélycéo calé sur celui de l'abonnement transport et l'introduction d'une tarification solidaire
- L'augmentation de la flotte Vélycéo (location longue durée des vélos à assistance électrique)
- L'augmentation de 126 % à Saint-André-des-Eaux de la fréquentation du service Ycéo Flex (solution de transport proposée aux habitants domiciliés dans des secteurs non desservis par les lignes régulières)
- Une baisse de 7% des abonnés andréanais

L'année 2026 sera quant à elle marquée par la mise en place de deux nouvelles lignes de bus à haut niveau de service, le renouvellement de la flotte et la révision du cadencement.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du Commissaire au Compte sont consultables auprès de la SPL STRAN.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de Commerce.

### Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 12 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de ce rapport relatif à l'activité de la Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne pour l'exercice 2024.

(sans vote)

Annexe à la délibération : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Délibération n° 2026.01.05

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SONADEV TERRITOIRES PUBLICS

**Rapporteur : MATHIEU COËNT**

Les articles L. 1531-1 et L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants aux Conseils d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui comporte des informations générales sur la société, notamment les modifications qui ont pu être apportées aux statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, et qui vous a été communiqué en vue de cette séance, reprend les grands événements de l'année écoulée.

Il vous est ainsi communiqué les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2024 des Administrateurs de la SPL SONADEV Territoires Publics.

### 1. La SPL

La Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société exerce exclusivement ses activités pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.

Le siège social est sis 10 Esplanade Anna Marly 44600 Saint-Nazaire.

### Capital social

La répartition du capital de chaque actionnaire au 31 décembre 2024 était la suivante :

| ACTIONNAIRES                            | % du capital | Capital souscrit Euros | Nombre d'actions | Nombre de sièges d'administrateurs. |
|-----------------------------------------|--------------|------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE | 87,89%       | 395 500                | 3 955            | 15                                  |
| Ville de Saint-Nazaire                  | 5,56%        | 25 000                 | 250              | 1                                   |
| Département de Loire-Atlantique         | 5,56%        | 25 000                 | 250              | 1                                   |
| Assemblée spéciale :                    |              |                        |                  | 1                                   |
| Commune de Besné                        | 0,11%        | 500                    | 5                |                                     |
| Commune de Donges                       | 0,11%        | 500                    | 5                |                                     |
| Commune de La Chapelle-des-Marais       | 0,11%        | 500                    | 5                |                                     |
| Commune de Montoir-de-Bretagne          | 0,11%        | 500                    | 5                |                                     |
| Commune de Pomichet                     | 0,11%        | 500                    | 5                |                                     |
| Commune de Saint-André-des-Eaux         | 0,11%        | 500                    | 5                |                                     |
| Commune de Saint-Joachim                | 0,11%        | 500                    | 5                |                                     |
| Commune de Saint-Malo-de-Guersac        | 0,11%        | 500                    | 5                |                                     |
| Commune de Trignac                      | 0,11%        | 500                    | 5                |                                     |
| TOTAL.....                              | 100 %        | 450 000                | 4 500            | 18                                  |

### **Cession d'actions**

Aucune cession d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

### **Modification des statuts**

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

## **2. Rapport d'activité 2024**

L'activité opérationnelle de la SPL SONADEV Territoires Publics pour l'exercice 2024, ainsi que le rapport financier de l'exercice 2024, sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

Concernant Saint-André-des-Eaux, l'année 2024 a été marquée par :

- La cession à LEXHAM du terrain qui accueillera le futur Espace Santé,
- La poursuite du travail d'étude sur le secteur Kerfut et Gaudinais,
- La consultation et la désignation de la maîtrise d'œuvre en charge de l'étude des espaces publics de la future promenade plantée.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du Commissaire au Compte sont consultables auprès de la SPL SONADEV Territoires Publics.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de Commerce.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 12 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de ce rapport relatif à l'activité de la SPL SONADEV Territoires Publics pour l'exercice 2024.

*(sans vote)*

*Annexe à la délibération : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024*

Délibération n° 2026.01.06

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION – LA CARENE**

**Rapporteur : MATHIEU COËNT**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année écoulée.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 12 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de ce rapport relatif à l'activité de Saint-Nazaire Agglomération – La Carene pour l'exercice 2024.

(sans vote)

Annexe à la délibération : **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024**

Délibération n° 2026.01.07

## **ÉTAT DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLU-E-S EN 2025**

**Rapporteur : MATHIEU COËNT**

Dans un souci de transparence, est instaurée depuis 2020 l'obligation d'établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus locaux. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Il ne fait pas l'objet d'un vote.

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

*« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».*

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux ;

Ainsi, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

La présentation de cet état exige seulement la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat et par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 12 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'état ci-après, établi à la date du 31 décembre 2025, récapitulant les indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du Conseil Municipal à cette date :

| NOM Prénom               | Indemnités annuelles brutes 2025 en euros |                                        |                                    |                   |
|--------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
|                          | Commune de Saint-André-des-Eaux           | Saint-Nazaire agglomération- La CARENE | Autres collectivités ou organismes | TOTAL             |
| AMISSE Dominique         | 2 466,36                                  |                                        |                                    | 2 466,36          |
| ARNAUDEAU Marie          | 789,24                                    |                                        |                                    | 789,24            |
| BAHOLET Charles          | 789,24                                    |                                        |                                    | 789,24            |
| BERASALUZE Manuel        | 789,24                                    |                                        |                                    | 789,24            |
| BLOCH Sébastien          | 789,24                                    |                                        |                                    | 789,24            |
| BOURSE Corentin          | 789,24                                    |                                        |                                    | 789,24            |
| CHEVALIER Thibault       | 2 466,36                                  |                                        |                                    | 2 466,36          |
| COËNT Mathieu            | 19 631,88                                 | 25 072,56                              | 200,00                             | 44 904,44         |
| DANET Amélie             | 789,24                                    |                                        |                                    | 789,24            |
| DERVAL Guillaume         | 4 538,04                                  |                                        |                                    | 4 538,04          |
| DOMET-GRATTIERI Laurence | 7 398,96                                  | 2 959,56                               |                                    | 10 358,52         |
| DURAND Anaïs             | 789,24                                    |                                        |                                    | 789,24            |
| FOUCHER Laurette         | 789,24                                    |                                        |                                    | 789,24            |
| GOYAL Pascal             | 8 582,76                                  |                                        |                                    | 8 582,76          |
| GUEDES Marie-Antoinette  | 789,24                                    |                                        |                                    | 789,24            |
| GUEGAN Baptiste          | 789,24                                    |                                        |                                    | 789,24            |
| HASPOT Pascal            | 789,24                                    | 2 959,56                               |                                    | 3 748,80          |
| HEGWEIN Lucile           | 8 582,76                                  |                                        |                                    | 8 582,76          |
| KERLEAU Gaëlle           | 789,24                                    |                                        |                                    | 789,24            |
| LE COADOU Laurence       | 8 582,76                                  |                                        |                                    | 8 582,76          |
| LECOQ Laurent            | 789,24                                    |                                        |                                    | 789,24            |
| MATHIEU-ODIAU Christelle | 789,24                                    |                                        |                                    | 789,24            |
| MOURGUES Dominique       | 3 699,48                                  |                                        |                                    | 3 699,48          |
| NEUHAARD David           | 7 398,96                                  |                                        |                                    | 7 398,96          |
| PAYEN Françoise          | 789,24                                    |                                        |                                    | 789,24            |
| PONNELLE Laurent         | 8 582,76                                  |                                        |                                    | 8 582,76          |
| RAINGUE-GICQUEL Anne     | 8 582,76                                  |                                        |                                    | 8 582,76          |
| RYO Thierry              | 8 582,76                                  |                                        |                                    | 8 582,76          |
| THILL Linda              | 789,24                                    |                                        |                                    | 789,24            |
| <b>TOTAL</b>             | <b>111 724,44</b>                         | <b>30 991,68</b>                       | <b>200,00</b>                      | <b>142 916,12</b> |

(sans vote)

Annexe à la délibération : NÉANT

Délibération n° 2026.01.08

## **BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2025**

**Rapporteur : MATHIEU COËNT**

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du bilan 2025 des acquisitions et cessions immobilières :

### **1. ACQUISITIONS COMMUNALES :**

| VENDEUR          | SITUATION             | N° PARCELLE | SURFACE              | MONTANT |
|------------------|-----------------------|-------------|----------------------|---------|
| Consorts LEVEQUE | Route de Brénoguen    | BE 57       | 4 150 m <sup>2</sup> | 4 150 € |
| MAHÉ Michel      | Route de la Pré d'Ust | AM 282      | 109 m <sup>2</sup>   | 109 €   |

### **2. CESSIONS GRATUITES au profit de la commune (sans soulte de part et d'autre) : sans objet**

### **3. VENTE DE PARCELLES COMMUNALES : sans objet**

### **4. VENTE DE BATIMENTS COMMUNAUX : sans objet**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la présentation en commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 12 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de cet état.

(sans vote)

Annexe à la délibération : Néant

Délibération n° 2026.01.09

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ÎLE GUÉRANDAISE**

**Rapporteur : LAURENT PONNELLE**

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), créé par arrêté préfectoral du 12 mai 1977 dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'acquisition et la gestion d'un refuge pour animaux de la Presqu'île Guérandaise depuis le 20 août 2004.

Le Syndicat Intercommunal, propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Kerdinio en Guérande, permet d'accueillir les animaux errants recueillis sur la voie publique dans chacune des communes adhérentes et de satisfaire aux obligations qui leur sont imparties par l'article L.211-1 du Code Rural.



Le Comité syndical, réuni en séance le 26 novembre dernier, a approuvé la modification des statuts du SIVU, dont les principales évolutions sont les suivantes :

1. Article 1 : changement du siège social, dans la mesure où la mairie de Saint-Molf a pris en charge la gestion administrative du SIVU depuis début 2023 ;
2. Article 5 : modification des critères de contribution des communes, afin d'intégrer pour 20 % le nombre d'animaux pris en charge par commune.  
La contribution des communes est fixée comme suit :
  - ⇒ 20 % : nombre d'animaux pris en charge dans la commune ;
  - ⇒ 40 % : population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de la commune ;
  - ⇒ 40 % : potentiel fiscal de la commune.

Concrètement, Saint-André-des-Eaux verrait sa contribution, d'environ 10 800 €, légèrement diminuer de l'ordre de 3%, sur la base des données 2025.

3. Articles 1 et 6 : suppression de la référence à l'article L. 5227 du CGCT qui n'est plus d'actualité.

La collectivité dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification réalisée par le SIVU pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise en vigueur, approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 6 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 2025-09 du 26 novembre 2025 du Comité syndical du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat ;

Vu le projet de révision des statuts du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 12 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver les nouveaux statuts du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Président du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise.

(... abstention / ..... voix contre / ..... voix pour)

*Annexe à la délibération : Nouveaux STATUTS SIVU*

Délibération n° 2026.01.10

**ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES**

**Rapporteur : ANNE RAINGUÉ-GICQUEL**

Depuis la rentrée scolaire de 2022, les élèves des écoles élémentaire et maternelle Jules Ferry bénéficient de l'environnement numérique de travail (ENT) nommé E-Primo. Cela représente une enveloppe budgétaire globale annuelle pour la commune d'environ 1 000 €, à raison de 2,52 € par élève.

Cet environnement numérique de travail vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

Le rectorat de l'académie de Nantes souhaite poursuivre le partenariat avec les collectivités territoriales adhérentes, initié en 2013, relatif au déploiement d'un ENT pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire. Le groupement de commandes s'ouvre à l'adhésion des écoles privées sous contrat.

Aujourd'hui, 85 % des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'E-Primo, dans plus de 1 530 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution E-Primo sur le territoire académique.

La convention ci-annexée a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 12 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes relative à la mise en place d'un environnement numérique de travail E-Primo dans les écoles désignant le rectorat comme coordonnateur du groupement.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention telle que jointe à la délibération.

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

(... abstention / ..... voix contre / ..... voix pour)

*Annexe à la délibération : convention ENT*

Délibération n° 2026.01.11

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF - AVENANT POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE COOPERATION POUR LE PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE**

**Rapporteur : ANNE RAINGUÉ-GICQUEL**

Par délibération du 23 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique qui court jusqu'en juin 2027. Des partenariats importants avec les interlocuteurs locaux (Education Nationale, CAF 44, acteurs associatifs) et les parents sont noués dans ce cadre, avec l'appui des

dispositifs et financements de la CAF pour accompagner le développement d'offres sociales et éducatives.

La convention comprend le financement d'un poste de coopération au sein de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE qui est complété par un cofinancement des communes et de l'agglomération. Ce poste a principalement la responsabilité d'animer la CTG en lien avec les référents techniques présents au sein de chaque commune à travers des instances de pilotage, de veiller à la mise en œuvre des plans d'actions et d'être personne ressource pour les collectivités.

Des chargés de coopération communaux, référents techniques, sont également financés sur la base d'un nombre d'équivalent temps plein constant pour l'ensemble des 10 communes de l'agglomération. Jusqu'en 2024, Saint-André-des-Eaux bénéficiait d'un financement sur la base de 1,33 équivalent temps plein soit 24 825 €. L'avenant ici soumis à l'approbation du conseil municipal, qui couvre l'année 2025 et les suivantes, prévoit une nouvelle répartition des financements CAF entre les communes. La subvention de Saint-André-des-Eaux s'élève désormais à 19 981 € avec 0,83 équivalent temps plein comptabilisé.

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 12 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant à la convention territoriale globale avec la CAF pour le financement des postes de chargés de coopération pour le pilotage du projet de territoire.

(... abstention / ..... voix contre / ..... voix pour)

Annexe à la délibération : avenant

---

Prochain conseil municipal : 9 février 2026

Monsieur le Maire clôt la séance à : 20h07

Procès-verbal approuvé par la secrétaire de séance le : 2 février 2026

puis en conseil municipal du : 9 février 2026

Le Maire,



Mathieu COËNT



La secrétaire de séance,

Laurence DOMET-GRATTIERI



Date d'affichage (pour une durée de 2 mois) : **12 FEV. 2026**

Date de diffusion sur le site internet de la commune : **12 FEV. 2026**

